

Les questions de Monsieur Wolfe:

ci-dessous *Schéma = Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* janvier 2015

1, TEXTE P. BARNARD

La section 2.3 du Schéma contient un engagement formel : « Les propositions du schéma visent à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 % contribuant ainsi davantage à l'atteinte de l'objectif du PMAD. »

Source: *Schéma* section 2.3 P. 84

2. TEXTE P. BARNARD

Dans le langage du Schéma, ces terrains font partie intégrale de la trame verte : « La Trame verte de l'agglomération se définit d'abord et avant tout par les éléments du territoire, soit les bois, les milieux humides et les friches naturelles. »

Source: *Schéma* section 2.3 P. 95